

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [3]

Artikel: Votations du 10 mars : manne fédérale et vacances

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATIONS DU 10 MARS

MANNE FEDERALE ET VACANCES

Deux objets, mais quatre questions figurent à l'ordre du jour des votations fédérales de ce 10 mars : la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération qui porte sur trois sujets — suppression des subventions fédérales à l'enseignement primaire, suppression des subventions fédérales à la santé publique, nouvelle réglementation des subsides de formation — ainsi que l'initiative populaire sur les vacances.

A l'origine de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, le besoin, exprimé par quelques parlementaires, d'y voir plus clair dans l'attribution des responsabilités respectives entre les cantons et le pouvoir central. Un besoin auquel le Conseil fédéral répond, d'entente avec les gouvernements cantonaux réunis dans un « groupe de contact », par un ambitieux projet de « nouvelle répartition des tâches » dont le premier volet a été soumis aux Chambres fédérales en septembre 1981 et voté par elles en 1984. Ce premier train de mesures (onze en tout) rend pour l'essentiel aux cantons la responsabilité de tâches qu'ils assumaient à l'origine du fait de leur souveraineté proclamée dans la Constitution fédérale. Cette opération, telle qu'elle a été définie par le Parlement, permettra à la Confédération de réaliser des économies de l'ordre de quelque 120 millions de francs. Elle est cependant assortie d'une compensation pour les cantons financièrement faibles qui, grâce à une amélioration de la péréquation financière, ne verront leurs charges augmenter que d'une manière relativement modeste, du moins selon le point de vue du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement.

Dans ce premier train de mesures, qui sera d'ailleurs suivi d'un second, actuellement au stade de la consultation des cantons, partis politiques et organisations intéressées, huit mesures, déjà approuvées par les Chambres fédérales, font l'objet d'une révision législative et n'ont, par conséquent, pas besoin d'une sanction populaire, du fait qu'elles n'ont pas été attaquées par un référendum. Pour l'essentiel, ces mesures se tradui-



Davantage de vacances ?

sent par la suppression d'une aide fédérale, en ce qui concerne les domaines suivants : exécution des peines et des mesures (sur le plan pénal), protection civile, gymnastique et sport, maisons de retraite, aide aux réfugiés. D'autres mesures cherchent à établir un certain équilibre des responsabilités entre cantons et Confédération : financement de l'AVS exclusivement supporté par la Confédération, mais effort supplémentaire demandé aux cantons pour le financement de l'assurance-maladie et des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Enfin, pour dédommager les cantons pauvres, la péréquation financière (redistribution d'une part du produit des impôts fédéraux aux cantons) sera aménagée en leur faveur.

UNE REVISION DE LA CONSTITUTION

Trois mesures nécessitent une révision de la Constitution. Ce sont celles sur lesquelles peuple et cantons sont appelés à se prononcer le 10 mars : suppres-

sion des subventions fédérales à l'enseignement primaire, dont les économies pour la caisse fédérale seront de 1,7 million de francs par an ; suppression des subventions fédérales à la santé publique, dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires — économies escomptées de 1 million de francs par an. Troisième mesure — et c'est la seule qui fait l'objet de contestations — la suppression, d'ici 1989, des subsides de formation de la Confédération, dont le but a été d'aider les cantons à verser des bourses aux étudiants et aux apprentis, dans le souci d'inciter tous les cantons à faire leur part d'efforts pour la formation professionnelle.

Du fait que l'instruction publique est du ressort des cantons, le Conseil fédéral et une majorité du Parlement ont jugé qu'il était normal de rendre aux cantons l'entière responsabilité du régime des bourses d'études et par conséquent, de supprimer le soutien financier de la Confédération qui atteint actuellement 70 millions de francs par an. Les adversaires de cette mesure — la gauche, les syndicats

